



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LYCÉE POLYVALENT
JULES VERNE

Consultable sur le site internet du lycée :

<http://www.lyc-verne-cergy.ac-versailles.fr>

Préambule

Le règlement intérieur du lycée Jules Verne est adopté par les représentant(e)s de l'administration, du personnel, des élèves, des étudiant(e)s et des responsables légaux ou légales d'élèves, ainsi que par des représentant(e)s des collectivités territoriales réuni(e)s en Conseil d'Administration.

Il détermine les modalités d'application des principes énoncés par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 et s'appuie sur le code de l'Éducation Nationale, ainsi que sur les circulaires 2011-112 du 1 août 2011 sur le règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement et sur la circulaire 2011-111 du 1 août 2011 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les établissements publics du second degré.

Il définit les règles de fonctionnement de la communauté éducative en application de principes fondamentaux, admissibles par tous et toutes:

- le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatible avec toute forme de prosélytisme.
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions ;
- le respect mutuel entre élèves et adultes, et des élèves entre eux et elles, il constitue un des fondements de la vie collective ;
- la garantie de protection contre toute agression physique ou morale, et le devoir qui en découle pour chacun(e) de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprover l'usage ;
- La complète autorité des enseignant(e)s en ce qui concerne leurs méthodes pédagogiques et évaluatives.
- l'obligation, pour chaque élève, de participer à toutes les activités organisées dans le cadre de la scolarité par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
- l'apprentissage de la citoyenneté par une prise en charge progressive de certaines activités à caractère éducatif par les élèves eux-mêmes.
- Le respect des principes et procédures retenus par le lycée dans la mise en œuvre de « l'agenda 21 » pour faire vivre la démarche initiée par le protocole de Rio de Janeiro en juin 1992 visant à créer les conditions d'un développement durable.

La Cheffe d'établissement a pour mission de faire respecter le règlement intérieur et de le porter à la connaissance de tous les membres de la communauté scolaire : élèves, personnels de l'établissement, responsables légaux ou légales d'élèves, qui déclarent en avoir pris connaissance. L'élève en le signant s'engage à le respecter. Son application fait appel au sens des responsabilités de chacun(e) dans le respect des principes fondamentaux du service public.

1 Les règles de fonctionnement

Pour rappel, l'établissement est muni de caméras de surveillance vidéo.

Horaires des cours et modalités d'accès à l'établissement

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8h10 à 12h25 et de 12h40 à 17h30 et le samedi de 8h10 à 12h25.

Les heures des pauses sont le matin de 10h20 à 10h35, et de 15h25 à 15h40 l'après-midi.

L'accès est interdit dès la 2ème sonnerie pour garantir le bon déroulement des cours pendant une période de 15 minutes : les retardataires sont dirigés vers la vie scolaire. Les élèves en retard à la première heure accèdent à la classe à l'heure suivante.

Les responsables légaux ou légales d'élèves ou toute personne extérieure à l'établissement sont tenu(e)s de se présenter préalablement à l'accueil de l'établissement muni(e)s d'une pièce d'identité.

Les accès de l'établissement ne doivent en aucun cas être encombrés. Les élèves doivent entrer et sortir à pied de l'établissement en tenant à la main leur vélo, leur vélomoteur ou leur cyclomoteur arrêtés. En cas de vol ou de dégradation, la responsabilité du lycée est entièrement dérogée. Le parc de stationnement des véhicules automobiles est réservé aux personnels.

Autorisation de sortie de l'établissement

Lorsqu'ils n'ont pas cours, les élèves majeurs, et les élèves mineurs sous la condition d'une autorisation écrite de leurs responsables légaux ou légales, peuvent quitter librement le lycée. Les élèves non autorisés par leurs responsables légaux ou légales à sortir restent dans l'enceinte du lycée, dans les lieux d'accueil et de travail qu'offre le lycée (C.D.I., Salle d'Étude...). La responsabilité de l'administration scolaire est totalement dérogée en ce qui concerne les élèves en sortie libre entre les cours.

Toute sortie de cours, d'atelier ou de l'établissement sans autorisation sera sanctionnée et la responsabilité de l'établissement dérogée. Les retards consécutifs à une sortie libre entre les cours ne seront pas tolérés.

Gestions des absences et des retards

Absences :

Le contrôle des absences est effectué à chaque début d'heure par les professeur(e)s. Les responsables légaux ou légales sont tenu(e)s informé(e)s le jour-même par le service de la Vie Scolaire de toute absence de leur enfant par sms.

Les cours manqués seront récupérés à l'initiative de l'élève sous la responsabilité des responsables légaux ou légales. Les professeur(e)s pourront contrôler les cahiers et organiseront le rattrapage des contrôles de connaissance.

L'élève ne pourra être admis(e) en cours sans avoir présenté un justificatif à la Vie Scolaire avant l'heure de début de cours suivant l'absence. Le retour en cours est conditionné par la présentation d'un justificatif écrit : coupon absence à renseigner et viser dans le carnet de correspondance.

Les responsables légaux ou légales sont tenus de répondre, par retour de courrier, aux avis d'absence transmis pour relance par le service de la Vie Scolaire. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical est exigé.

Des absences répétées et non justifiées pourront être sanctionnées et peuvent faire l'objet d'un signalement à la DSDEN.

Si la fréquentation scolaire est interrompue pendant quinze jours consécutifs au moins, une retenue sur le montant annuel des bourses peut être opérée.

Retards :

Tout retard nuit à la scolarité de l'élève en même temps qu'il perturbe le travail de la classe. Il doit rester exceptionnel.

Tout(e) élève en retard sera noté(e) absent(e) ou retardataire s'il ou elle est accepté(e) en classe par l'enseignant(e). Les retards doivent être justifiés à la Vie Scolaire : coupon retard à renseigner dans le carnet de correspondance. La répétition des retards peut être sanctionnée et ces derniers apparaissent sur les bulletins.

Tout retard non justifié sera rattrapé en heures de retenue: 1h de retenue dès 3 retards le matin, 2h de retenue pour chaque retard en journée.

Toutes les absences et les retards (nombre de 1/2 journées ou heures isolées) sont portés sur les bulletins, le livret scolaire et Parcoursup.

Dispenses d'éducation physique et sportive

Le règlement est consultable en annexe et sur le site

Les déplacements des élèves à courte distance du lycée vers les installations sportives sont régis par la circulaire n°96-248 du 248 du 25 octobre 1996.

Assurance

Une assurance individuelle contre les accidents subis ou causés est obligatoire aux élèves et étudiant(e)s notamment dans le cadre des sorties pédagogiques et de toute activité facultative (UNSS, ...). Une souscription est conseillée dans le cadre des activités obligatoires.

Restauration

Règlement de la restauration est consultable en annexe et sur le site

2 Le respect des personnes et des biens

Les règles de vie en collectivité

Le développement et l'épanouissement individuel de chacun(e) des élèves ne sauraient être garantis sans le strict respect des personnes, l'acceptation du droit à la différence et la sécurité d'un environnement serein :

Respect des personnes

- Les relations avec l'ensemble du personnel (professeur(e)s, C.P.E., AED, personnels de service, personnels administratifs...) et avec les autres élèves devront être correctes et courtoises.
- Chacun(e) a droit au respect de sa personne, de son travail, de ses biens (équipement scolaire, effets personnels ...), de ses idées, de son genre et de son apparence.
- Sont interdites toutes formes de violence qu'elles soient physiques ou psychologiques (violence verbale, brimade, pression sous quelque forme que se soit).
- Les relations entre Les responsables légaux ou légales et les équipes enseignantes doivent demeurer courtoises et ne peuvent mener à une remise en cause des valeurs républicaines, et de la liberté pédagogique des enseignant(e)s."

Principe de neutralité : Le respect de la laïcité et de la neutralité politique, idéologique et religieuse est incompatible avec toute propagande et tout prosélytisme. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels une personne manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un(e) élève méconnaît cette interdiction, la Cheffe d'établissement organise une rencontre avec cet(te) élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Nul(le) ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage sauf en période de pandémie où le port du masque est obligatoire.

La vie en collectivité dans le cadre scolaire implique une tenue correcte et appropriée.

Respect du droit à l'image et l'utilisation des nouvelles technologies

L'utilisation du téléphone mobile par les élèves est proscrite dans les bureaux de l'administration, au restaurant scolaire, dans tous les espaces pédagogiques, et lors des évaluations (salle de classe, C.D.I, salle de permanence, ateliers...)_sauf autorisation explicite du ou de la professeur(e). Toute entrave à cette règle sera signalée aux représentants légaux.

L'usage des tablettes numériques et des ordinateurs est autorisé dans le cadre d'un usage pédagogique au C.D.I., au foyer des élèves et en salle de permanence. L'utilisation en classe doit être préalablement autorisée par chacun(e) des professeur(e)s.

Cependant l'utilisation du téléphone pour échanger des messages « texte » (SMS, MMS, mail...) est autorisée dans le hall central, au foyer, et dans les couloirs.

L'écoute musicale est autorisée dans les espaces verts dédiés aux élèves.

La prise de photographie, et l'utilisation de tout dispositif permettant de fixer des images sont interdites sauf autorisation expresse du Chef d'établissement. La charte du droit à l'image est consultable sur le site du lycée.

Afin de respecter strictement le droit de chacun(e) à protéger son image, tout(e) membre de la communauté scolaire peut s'opposer à l'utilisation de son image sans condition. Avant d'en faire usage, il convient de s'assurer par une demande d'autorisation préalable que la personne ne se trouve pas atteinte dans le respect de sa vie privée et de son image et qu'elle ne s'oppose pas, à la communication ou à diffusion de son image.

Respect des locaux et des équipements

Les locaux, le mobilier scolaire et le matériel pédagogique constituent un bien commun. Il importe donc que tous les usagers, élèves et adultes veillent constamment à maintenir en bon état de fonctionnement, la totalité de ces biens. Les usagers et usagères sont tenu(e)s de remettre la salle en état après chaque utilisation.

Il est interdit de boire et de manger dans le hall, les couloirs, les salles de cours et les espaces de travail collectif.

Les livres prêtés par l'établissement devront être couverts et maintenus en bon état ainsi que l'équipement pédagogique confié aux élèves. Le matériel informatique mis à disposition à l'élève doit être respecté.

Le règlement du CDI est consultable en annexe et sur le site

Le respect du droit d'expression des élèves

Les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement. (Article L. 511-2, et R511.2 et suivants du code de l'éducation et circulaire 2010-129 du 24 août 2010)

Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues par l'emploi du temps des participants. La Cheffe d'établissement autorise, sur demande motivée des organisateurs, la tenue des réunions.

Les publications rédigées par des lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement sous réserve d'un accord préalable de la Direction.

Le Conseil pour la Vie Lycéenne (CVL) est l'instance où siègent des représentants des élèves, des responsables légaux ou légales, et des personnels. Ce conseil est consulté sur les questions touchant à la vie scolaire. Ce conseil dispose d'un local dans le Lycée.

La Maison des Lycéens (MDL), est un lieu de réunion et de vie dont tous les élèves sont responsables. Les élèves peuvent en profiter durant leurs temps libre. La MDL dispose d'une structure associative avec un budget autonome. Les décisions sont prises par le Conseil d'Administration de la MDL et exécutées par le bureau.

Hygiène et sécurité

Il est interdit à toute personne de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du lycée et sur les installations sportives, depuis le 1er février 2007, suite au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.

Par ailleurs, l'introduction, la détention a vente et/ou la consommation de boissons alcoolisées de drogues ou de toute autre substance toxique et illicite sont également formellement interdites dans l'établissement et dans tout lieu et activités périscolaires (Gymnase, sorties éducatives...).

Il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte de l'établissement des objets dangereux et prohibés tels que tous types d'armes à feu, armes blanches, bombes de défense, interdites par la loi.

Les consignes de sécurité et les plans d'évacuation en cas de sinistre sont affichés dans les salles de classe. Les différents dispositifs de sécurité (alarmes, extincteurs...) ne doivent être actionnés qu'en cas de danger (la détérioration et/ou l'utilisation abusive de systèmes et de matériels de sécurité est une faute grave). Des exercices de sécurité seront organisés au cours de l'année scolaire.

Les accidents scolaires

Tout accident, même sans gravité apparente, survenu dans l'établissement ou sur le trajet doit être signalé au responsable le plus proche (professeur(e), C.P.E., AED...), au service Vie Scolaire, et à l'infirmerie immédiatement si possible et au plus tard dans les 24h suivant l'accident.

3 Les obligations liées au travail scolaire

Modalités d'enseignement

Les modalités d'enseignement prennent plusieurs formes : cours en salle de classe, en ou dans des salles spécialisées (gymnase, salles informatique, laboratoire de sciences, salle polyvalente, ateliers...), activités et recherches au C.D.I., participation à des voyages ou des sorties scolaires, participation à des spectacles, visite d'une exposition ou d'un salon, participation aux activités des clubs ou des ateliers

Les périodes de formation en milieu professionnel sont aussi l'une des modalités de l'enseignement. La recherche et la réalisation du stage est un temps de formation qui fait l'objet de plusieurs étapes d'évaluation. L'élève reste soumis(e) au règlement intérieur du lycée tout en étant placé(e) sous l'autorité du responsable de l'entreprise.

Toute sortie scolaire exige une autorisation écrite et signée par la famille. Les responsables légaux ou légales sont préalablement informé(e)s du lieu, des horaires de l'activité et des modalités de transport.

Obligations scolaires

L'obligation d'assiduité de l'élève consiste à : respecter les horaires définis dans l'emploi du temps, participer à tous les travaux demandés par les professeur(e)s en temps et heure, prendre les cours en note, réaliser les devoirs et assimiler les leçons même après une absence et à disposer du matériel nécessaire.

Le carnet de liaison, fourni gratuitement en début d'année, assure une relation permanente entre les familles et le lycée. L'élève doit toujours en être porteur et le présenter chaque fois qu'il lui est demandé. Si l'élève n'est pas en mesure de présenter son carnet, il s'expose à une sanction. Sa dégradation ou sa perte entraînera le rachat du carnet par la famille.

Règles spécifiques à certains enseignements

- Les cours d'E.P.S. se déroulent sur des installations municipales mises à disposition de l'établissement. Les utilisateurs et utilisatrices sont tenu(e)s au respect des règles édictées par les responsables. Un remboursement pourra être demandé à l'élève responsable de la dégradation du matériel prêté.

Les déplacements hors lycée et hors gymnase du 3ème millénaire, sont encadrés par le ou la professeur(e) responsable de la classe, à l'aller comme au retour, sauf pour certaines activités extérieures. Dans ce cas, une autorisation parentale sera transmise aux élèves concernés(e)s, par le ou la professeur(e) responsable de la classe. Elle sera cosignée par la Cheffe d'établissement.

Tenue d'E.P.S. obligatoire : Une tenue appropriée de rigueur est définie par l'équipe éducative et est obligatoire à chaque cours d'EPS.

Tout objet personnel incompatible à la pratique de l'EPS doit être déposé dans un vestiaire fermé attribué à la classe.

- Le centre de documentation et d'information (C.D.I.) est un espace de travail dédié à la recherche ou à l'utilisation des ressources. Le calme doit y régner. Tout(e) élève qui ne saurait se plier à cette règle peut être exclu(e) temporairement ou définitivement du C.D.I.

Un document emprunté non retourné dans les délais impartis expose l'élève au remboursement de ce document.

- La salle de permanence est un espace de travail mis à la disposition des élèves sur leur demande. Le silence et le respect des autres et du bon ordre y sont de rigueur. Il est interdit d'y introduire toute boisson ou toute denrée alimentaire. L'élève qui ne saurait se plier à cette règle peut être exclu(e) temporairement ou définitivement.

- Les laboratoires ou salles de sciences

Lors de son entrée en salle de physique-chimie, de sciences de la vie et de la terre ou de sciences et technologies de l'industrie l'élève s'engage à respecter les règles suivantes :

- ▶ Pour des raisons de sécurité, le port d'une blouse en coton à manches longues est obligatoire pendant les séances de travaux pratiques. Aucun manquement à cette règle ne sera toléré. L'élève sans blouse ne sera pas autorisé(e) à manipuler.
- ▶ Durant les séances de travaux pratiques, les déplacements sont interdits sans autorisation préalable du ou de la professeur(e).

Le respect du matériel est indispensable et suppose de :

- ▶ Ne pas toucher au matériel sans autorisation préalable du ou de la professeur(e).
- ▶ Respecter les consignes d'utilisation et de sécurité données par le ou la professeur(e)
- ▶ Ranger et nettoyer le matériel à la fin de chaque séance de travaux pratiques, sans omettre de débrancher tout appareil.

- Association Sportive : Dans le cadre de l'association sportive, les enseignant(e)s d'E.P.S. proposent plusieurs activités en dehors des heures de cours. L'inscription volontaire de l'élève l'engage à être présent(e) aux entraînements et aux compétitions.

Un certificat médical spécifique à l'activité pratiquée est obligatoire dès l'inscription à l'association sportive.

- Les ateliers : Les élèves sont tenu(e)s de respecter strictement les règles de sécurité qui relèvent du code du travail au regard de l'utilisation de certains matériels dangereux ou électriques. Le port d'une tenue vestimentaire adaptée à chaque secteur est obligatoire : blouse en coton suffisamment longue et ajustée pour ne pas flotter, un pantalon de coton ou en toile, des chaussures de sécurité. Le port des bijoux est interdit.

Le matériel individuel prêté au début de chaque cycle de formation sera rangé dans les caisses à outils puis dans les casiers disposés dans l'atelier. Les postes de travail seront rangés et nettoyés selon les directives des professeur(e)s.

En ce qui concerne le travail en atelier, un règlement complémentaire, spécifique à l'enseignement en atelier est édité. Chaque élève est tenu(e) de le respecter

4 Le suivi des élèves

Tout changement de résidence, de situation de famille ou de numéro de téléphone devra être signalé à l'administration immédiatement.

Les modalités de communication avec les familles

Les responsables légaux ou légales pourront utiliser la messagerie ent.iledefrance ou les carnets de correspondance pour communiquer avec les équipes pédagogiques.

Evaluation :

La notation et l'appréciation des devoirs relèvent de la seule compétence du ou de la professeur(e).

Le contrôle des connaissances s'effectue par des interrogations régulières orales et écrites surveillées dont la fréquence est laissée à l'initiative des professeur(e)s, ainsi que par des exercices et des devoirs. Les élèves sont évalué(e)s également dans le cadre de devoirs communs à l'ensemble des élèves d'un même niveau. Lors de la préparation aux examens, la présence des élèves à toutes les épreuves est obligatoire. (Evaluations et épreuves communes)

L'évaluation est établie soit par l'attribution d'une note accompagnée des observations et des conseils éventuels du ou de la professeur(e), soit par la validation de compétences (niveau de langue, accompagnement personnalisé...)

L'absence répétée à une évaluation pourra être sanctionnée d'un zéro.

Les conséquences de fraude pendant les évaluations communes et les examens entraîneront :

- Un zéro à l'épreuve
- Une convocation des représentant(e)s légaux ou légales
- Un risque de ne pas avoir de mention au Baccalauréat
- Une interdiction de se présenter aux examens pendant 5 ans maximum.

Liaison lycée-famille-élèves :

Le cahier de textes numérique de la classe est mis à disposition de la communauté scolaire qui peut à tout moment s'y reporter. Ce document reflète la vie de la classe et permet de suivre avec précision le déroulement de l'étude des programmes.

Le service internet : les responsables peuvent accéder à l'ensemble des informations au fur et à mesure de l'année en consultant ent.iledefrance mis à disposition par l'établissement.

Les réunions de rencontre responsables légaux ou légales-professeur(e)s : Les responsables légaux ou légales sont prié(e)s d'assister aux rencontres responsables légaux ou légales-professeur(e)s au cours desquelles ils sont informé(e)s des résultats scolaires et des informations relatives à la vie scolaire de leurs enfants.

Le bulletin scolaire

Le bulletin scolaire est établi à chaque fin de trimestre ou de semestre. Il comporte les éléments relatifs aux résultats scolaires, les appréciations et les conseils des professeur(e)s sur l'engagement scolaire de l'élève, ainsi que sur sa conduite en classe. L'appréciation générale peut être accompagnée d'une récompense (encouragements, compliments, félicitations) ou de (mises en garde, travail, comportement, absence) qui alertent les responsables et l'élève sur la qualité du travail personnel, le comportement ou l'importance des absences et des retards.

Le bulletin scolaire de fin d'année scolaire portera l'avis du conseil de classe concernant le passage en classe supérieure ou l'avis d'orientation.

Autres modalités de suivi des élèves

L'orientation : Tout au long de l'année un travail autour de l'orientation adapté à chaque niveau de la scolarité est développé par les professeur(e)s principaux. Le projet personnel de chaque élève peut s'enrichir par des mini-stages de découverte des formations, les visites d'établissements scolaires, la participation au forum de l'orientation, mais aussi par les interventions en classe des conseillères d'orientation et les entretiens qu'elles peuvent accorder aux élèves et leurs familles au lycée ou au CIO , 1 place des Arts 1^{er} étage - Porte E1 – 95000 CERGY. Tél : 01 34 33 37 00.

Le service médical : Aucun traitement pharmaceutique ne peut être laissé à la disposition des élèves. Tout médicament prescrit pendant le temps scolaire devra être justifié par une ordonnance et remis à l'infirmière.

Les élèves souhaitant se rendre à l'infirmerie choisiront, de préférence, les récréations. En cas d'urgence, lorsqu'il est souffrant(e), l'élève peut demander à se rendre à l'infirmerie ou en cas d'absence à la vie scolaire. Il en fait la demande auprès de son ou de sa professeur(e). L'élève doit être accompagné(e). Il ou elle ne peut être réadmis(e) en cours que sur présentation du coupon complété par l'infirmière. Concernant les urgences médicales et chirurgicales, un imprimé spécifiant les mesures à prendre en cas d'urgence est rempli lors de l'inscription par la famille.

En cas de nécessité, les services d'urgence seront prévenus et l'élève conduit(e) à l'hôpital. Les responsables légaux ou légales sont prévenus immédiatement.

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles d'examens de santé organisés à leur intention (exemple : ce contrôle d'aptitude pour les formations professionnelles).

En cas d'épidémie ou de maladie contagieuse, la famille alerte immédiatement la Cheffe d'établissement d'établissement.

Les Projets d'Aide Personnalisé (P.A.P) et les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I) : Les élèves à besoin particulier sont accueillis dans le cadre d'un protocole particulier arrêté à l'occasion de la réunion d'équipe éducative.

L'élève relevant d'un P.A.I. doit se faire connaître à l'infirmerie, « dès la rentrée », muni des documents médicaux. La situation particulière de l'élève sera étudiée par l'équipe médicale et pédagogique.

Projet Personnalisé de Scolarisation.

Pour les élèves en situation de handicap, une réunion d'équipes pluridisciplinaire permettra de définir les besoins spécifiques et d'y répondre par des aménagements adaptés à chaque élève.

Le service social : *L'assistante sociale scolaire contribue à la prévention de l'échec scolaire en agissant sur les causes sociales et familiales et en aidant l'élève à construire et à s'investir dans un projet personnel.*

Les élèves peuvent la rencontrer à leur demande à tout moment. Ils peuvent également être convoqué(e)s pour un entretien. Un billet d'absence leur est systématiquement remis avant le retour en cours. L'assistante sociale est également à la disposition des familles qui peuvent la rencontrer au sein du lycée ou à leur domicile. Tout en travaillant en liaison permanente avec les membres de l'équipe éducative, elle reste soumise au secret professionnel.

5 Les punitions, les sanctions et le respect du règlement intérieur

Les punitions enregistrées par l'établissement :

- *La convocation des responsables légaux ou légales par le ou la professeur(e) ou le ou la C.P.E. pour faute de l'élève*
- *L'heure de retenue assortie d'un devoir supplémentaire*
Les heures de retenues non faites seront doublées. Si l'élève ne se présente pas à sa retenue doublée, il sera sanctionné(e) d'une journée d'exclusion du lycée.
- *L'exclusion momentanée du cours*
- *La réparation matérielle ou pécuniaire. Des Travaux d'intérêts généraux seront donnés aux élèves par mesure de réparation avec l'autorisation des responsables légaux ou légales.*
- *La convocation en entretien avec La Cheffe d'établissement ou la « mise en garde »*

Les sanctions négatives : *Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par la Cheffe d'établissement d'établissement, ou par le Conseil de discipline :*

L'échelle règlementaire des sanctions applicables est la suivante:

- *l'avertissement ;*
- *le blâme ;*
- *la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures ;*
- *l'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli(e) dans l'établissement ;*
- *l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours;*
- *l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes »*

Les sanctions, autres que le blâme et l'avertissement, peuvent être assorties d'un sursis. (Décret n° 2014-22 du 22 mai 2014 a modifié l'article R 511-13 du code de l'éducation)

Les mesures qui peuvent accompagner la sanction

Les mesures conservatoires

L'interdiction d'accès : Lorsque la situation l'exige, La Cheffe d'établissement peut prononcer une interdiction d'accès à l'établissement par mesure conservatoire. Cette interdiction d'accès temporaire ne constitue pas une sanction. La Cheffe d'établissement peut prendre toute mesure conservatoire pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les instances disciplinaires

- *La Commission éducative :*

En cas de manquements répétés au règlement intérieur, La Cheffe d'établissement peut réunir la commission éducative qu'il préside. Celle-ci comporte, outre l'équipe pédagogique, les responsables légaux de l'élève, le ou la représentant(e) des responsables légaux ou légales qui siège au conseil de classe, le ou la C.P.E. et la Cheffe d'établissement ainsi que toutes

les personnes dont la présence peut être jugée utile. Les élèves délégué(e)s peuvent demander à être entendu(e)s. La commission se donne pour objectif d'étudier l'ensemble des difficultés rencontrées par l'élève, et de l'amener à trouver les moyens à mettre en œuvre pour les surmonter. Elle peut aboutir à un engagement du jeune et de sa famille.

- Le Conseil de discipline :

Le Conseil de discipline est réuni sur convocation du Cheffe d'établissement pour les manquements graves au règlement intérieur ou pour tout acte relevant d'une procédure pénale.

*Je soussigné(e),
élève
de la classe de
atteste avoir pris connaissance du
règlement intérieur et en accepte les
termes.*

*A Cergy le
Lu et approuvé
Signature de l'élève*

*Je soussigné(e),
responsable légal 1 de l'élève
de la classe de atteste
avoir pris connaissance du règlement
intérieur et en accepte les termes.*

*A Cergy le
Lu et approuvé
Signature du responsable légal*

*Je soussigné(e),
responsable légal 2 de l'élève
de la classe de atteste
avoir pris connaissance du règlement
intérieur et en accepte les termes.*

*A Cergy le
Lu et approuvé
Signature du responsable légal*